

# CHARTRE PAI

## Projet d'Accueil Individualisé

1.	DÉFINITION .....	1
2.	LÉGISLATION .....	2
3.	ÉLABORATION .....	2
4.	ADMISSION DE L'ENFANT EN RESTAURATION SCOLAIRE ET EN PÉRISCOLAIRE .....	3
1.	PRÉPARATION DU PANIER REPAS, placée sous la pleine et entière responsabilité de la famille .....	4
2.	TRANSPORT DU PANIER REPAS.....	4
3.	CONSERVATION DU PANIER REPAS .....	4
4.	REMISE EN TEMPERATURE ET CONSOMMATION DU REPAS.....	5
5.	FIN DU REPAS.....	5
6.	SIGNATURES DES PARENTS .....	5

### 1. DÉFINITION

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade.

Il définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant en collectivité (crèche, école, centre de loisirs) ; répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux ; précise, au besoin, les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé. Cette procédure a pour but de prévenir d'éventuelles réactions allergiques, contaminations alimentaires ou autres de la part de l'enfant.

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant et il ne saurait se substituer à la responsabilité des personnes ayant l'autorité parentale.

Le PAI est un document écrit qui liste tous les traitements médicaux et/ou les régimes nécessaires aux élèves souffrant de pathologies et définit les différents dispositifs mis en place pour aménager leur scolarité.

Ce document écrit comprend :

- Une partie administrative
- Une partie concernant les aménagements nécessaires
- Une partie détaillant les besoins spécifiques en fonction de la maladie
- Un volet périscolaire peut être également annexé

## 2. LÉGISLATION

En cas d'allergie alimentaire, la famille doit établir un PAI Protocole d'Accueil Individualisé pour raison de santé.

Les principes généraux de la sécurité alimentaire et du Projet d'Accueil Individualisé sont régis par les textes suivants :

- Circulaire n°351-9 du Code de l'éducation sur la définition et les modalités de mise en place d'un PAI
- Circulaire du 10 février 2021 relative au PAI - Elle remplace la circulaire interministérielle n°2003-135 du 8 septembre 2003
- Décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées
- Circulaire n° 2002-004 du 3 janvier 2002 circulaire n°2002-004 du 3 janvier 2002 sur "La sécurité des aliments : les bons gestes"
- 

## 3. ÉLABORATION

Élaboré en fonction des besoins thérapeutiques de l'enfant, le PAI peut être mis en place à la demande des parents. Il doit être prescrit par le médecin traitant de l'enfant puis validé par le médecin scolaire sous réserve de validation du chef d'établissement. De plus, l'infirmière scolaire peut également être sollicitée pour toute information ou conseil. Elle accompagne, en lien avec le médecin scolaire qui suit l'enfant, la mise en place du PAI et contribue à l'éducation thérapeutique de l'élève.

Afin de valider ce projet d'accueil individualisé, il est nécessaire d'obtenir la signature de toutes les parties concernées : les parents de l'enfant accueilli, le chef d'établissement, les professionnels de santé qui suivent de près l'enfant ainsi que le représentant de la commune et du centre de loisirs si l'enfant fréquente ces structures.

Le PAI est établi lors de chaque rentrée scolaire et peut être révisé en fonction de l'évolution de la maladie, d'un changement d'établissement ou encore à la demande de la famille. La durée de ce dispositif peut donc varier et être reconduit d'une année à une autre.

Durant le temps scolaire, le chef d'établissement est responsable de l'application du PAI. Les personnels de santé et d'action sociale en faveur des élèves apportent, chacun dans leur domaine de compétence, toute l'assistance requise aux équipes éducatives.

Il est rappelé qu'au cours d'une même journée, l'enfant est sous la responsabilité de l'Education Nationale pour les temps d'enseignement, sous la responsabilité de la Commune pour les temps périscolaires (garderies et étude, restauration) et sous la responsabilité des associations d'accueil de loisirs, sportives ou autres pour les temps extrascolaires. Un accueil personnalisé est mieux assuré si la famille agit auprès des différents acteurs et si l'information est à jour et accessible pour les différents intervenants (enseignants, personnel de restauration, animateurs).

Pour bénéficier d'un PAI, une demande doit être adresser au directeur scolaire. Pour cela, le médecin traitant doit adresser au médecin scolaire les documents suivants :

- L'ordonnance (document nécessaire à l'administration des médicaments et valable un an au plus)
- La prescription d'un régime alimentaire éventuel
- Une fiche de "conduite à tenir en cas d'urgence"
- Les différentes demandes d'aménagements spécifiques dans le cadre de la maladie
- Une fiche de liaison médicale ou un compte rendu de suivi.

Les documents pour établir un PAI (protocole d'accueil individualisé) sont les suivants :

- [Formulaire-PAI-parties1-et-2](#) - pdf 2 Mo
- [n1-PAI-asthme](#) - pdf 1 Mo
- [n2-PAI-allergie](#) - pdf 1 Mo
- [n3-PAI-diabete](#) - pdf 2 Mo
- [n3b-PAI-diabete-avec-pompe-insuli...](#) - pdf 1 Mo
- [n4-PAI-crise-convulsive](#) - pdf 766 Ko
- [n5-PAI-pathologie-longue-duree](#) - pdf 802 Ko
- [n6-PAI-drepanocytose](#) - pdf 2 Mo

## 4. ADMISSION DE L'ENFANT EN RESTAURATION SCOLAIRE ET EN PÉRISCOLAIRE

Si l'enfant scolarisé est atteint de troubles de la santé, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, la famille doit établir un PAI Protocole d'Accueil Individualisé pour raison de santé. Un accueil personnalisé est mieux assuré si la famille agit auprès des différents acteurs et si l'information est à jour et accessible pour les différents intervenants (enseignants, personnel de restauration, animateurs).

C'est pourquoi elle doit en informer le Service Enfance Jeunesse et la remise d'un PAI complet est obligatoire avant toute inscription et toute fréquentation des activités périscolaires (restauration, garderie et étude).

Le PAI doit être complété et signé par le médecin traitant ou allergologue qui suit l'enfant. Une autre photo d'identité doit être fourni pour être apposée sur une fiche d'identification du panier-repas. Une ordonnance doit être jointe correspondante au traitement et la famille doit apporter autant de trousse de secours que de lieux fréquentés. Enfin, elle s'engage et signe le protocole Panier repas pour les enfants fréquentant les services périscolaires.

# PROTOCOLE PANIER REPAS

## POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Dans le cadre d'une allergie alimentaire, la collectivité n'étant pas en mesure de fournir des repas adaptés au régime particulier de chaque enfant, en application des recommandations du médecin prescripteur, l'enfant consommera les repas fournis par les parents, selon les modalités définies dans le PAI.

Les mesures de prévention de l'apparition des manifestations allergiques consistent à :

- Éviter tout contact avec les allergènes,
- Éviter les contaminations,
- Respecter la chaîne du froid.

### 1. PRÉPARATION DU PANIER REPAS, placée sous la pleine et entière responsabilité de la famille

Les parents s'engagent à fournir la totalité des denrées alimentaires composant le repas. Dès leur préparation les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques (barquettes avec couvercles étanches) adapté au réchauffage au four à micro-ondes. La famille fournira l'assaisonnement, le pain (afin d'éviter les risques de contaminations croisées) et les condiments nécessaires (sel, poivre, moutarde, ketchup) ;

Chaque boîte hermétique est identifiée au nom de l'enfant (pas sur le couvercle). Les couverts et ustensiles nécessaires à la prestation sont identifiés si une recommandation médicale le prévoit. Chaque boîte devra être enveloppée dans des sacs alimentaires à usage unique et identifiés au nom, prénom de l'enfant ;

Deux sacs seront prévus pour le déjeuner ; un pour les produits à conserver au réfrigérateur et un autre pour les produits à conserver à température ambiante ; idem pour le goûter si le PAI le prévoit.

Le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble du repas (type glacière ou sac portable isotherme avec pains de glace) doit être capable de maintenir une température à cœur des aliments ne dépassant en aucun cas 8°C. La famille en assume la pleine et entière responsabilité.

### 2. TRANSPORT DU PANIER REPAS

Le transport des produits augmentant les risques de contamination bactérienne, les parents s'engagent à respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas en attendant leur transport jusqu'à la remise à un agent technique ; la température ne devant jamais dépasser 8°C.

L'ensemble du repas est placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0 à + 3° C) tel que glacière ou sac isotherme avec plaques eutectiques ou à défaut, des bouteilles congelées, en quantité suffisante. Les repas du midi et du goûter seront séparés dans le contenant.

Il est fortement recommandé aux parents de se rapporter aux dispositions de la circulaire n°2002-004 du 3 janvier 2002 relative « à la sécurité des aliments : les bons gestes ».

Aucun aliment dont la date limite de consommation (DLC) inscrite sur l'emballage est dépassée ne sera accepté par le personnel de restauration et aucun aliment de substitution ne sera donné. Il sera directement mis à la poubelle.

### 3. CONSERVATION DU PANIER REPAS

Dès l'arrivée dans l'école, le sac renfermant l'ensemble du repas devra être remis à un agent de restauration. Le contenant est retiré et placé sous régime du froid dans un réfrigérateur spécifique clairement défini et identifié PAI ;

Le contenant est retiré du froid, ouvert et manipulé par la personne désignée pour surveiller l'enfant au cours du repas. Cette opération a lieu immédiatement avant le repas. L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de l'eau sauf contre-indication médicale.

En cas de manquement aux règles définies dans ce protocole, le repas pouvant présenter un risque sanitaire pour l'enfant, le PAI sera systématiquement jeté par le personnel et ne sera en aucun cas substitué.

#### 4. REMISE EN TEMPERATURE ET CONSOMMATION DU REPAS

L'enfant est sous surveillance et la mise en œuvre du PAI est exclusivement effectuée par la personne en charge.

Seuls les couverts et ustensiles fournis par la famille sont utilisés.

Seuls les aliments, composants et ingrédients fournis par la famille sont consommés.

Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans un four micro-ondes selon la procédure suivante :

- Nettoyage rapide de l'intérieur de l'appareil (cette phase est d'autant plus importante que le four est susceptible de servir à d'autres convives),
- La boîte contenant le plat à réchauffer est couverte et placée dans le four (sans transvasement),
- L'endroit où l'enfant consommera le repas sera soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'y installe.

#### 5. FIN DU REPAS

Couverts, ustensiles et boîtes font l'objet d'un simple rinçage sur place après le repas.

Après consommation du repas les récipients seront remis dans le sac isotherme et récupéré chaque soir par la famille.

Le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant s'engage(nt) à respecter fournir le repas, le goûter ou tout autre collation de l'enfant, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et en signant le présent PROTOCOLE PANIER REPAS.

Si toutes les conditions du présent protocole ne sont pas respectées, la municipalité se réserve le droit de revoir l'accueil de votre enfant. Le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant s'engage(nt) à signaler tout changement concernant le PAI qui pourrait survenir au cours de l'année scolaire en cours.

A Caderousse, le

#### 6. SIGNATURES DES PARENTS

Accompagnées de la mention manuscrite "lu et approuvé"